

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 25 JUILLET 2013
à 20 h 30

COMPTE RENDU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 19 juillet 2013

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 25 juillet 2013

L'an deux mille treize, le 25 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SABLON, Maire.

Etaient présents :

M. SABLON, Maire, MM. FOURCAULT, Mme IMBAULT, MM. GALENE, FOUGEREUX, Melle LAIZEAU, Mmes LEFAUCHEUX, GODELU, EVEZARD, SOUBERVIE, SCHWARTZ, CABRE, BLAY, MM. LEMITRE, BOUARD, CHALINE, REY, Mme BAUDE, M. MARTEAU, Mme MOUNIER.

Absents excusés :

M. RIGLET (ayant donné procuration à Mme BAUDE)
M. COUTELLIER (ayant donné procuration à M. FOUGEREUX)
Mme BRANDELY (ayant donné procuration M. GALENE)
M. HELAINE (ayant donné procuration à M. BOUARD)
M. PYCHARDY (ayant donné procuration à M. REY)
Mme BERTHET

Absents :

Mme TAFFALEAU
M. NJOCK
Mme DAOUDAOU

Mme MOUNIER est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2013 a été adopté à l'unanimité.

◆ Terrain d'assiette de l'ancienne usine ROUGIER

M. le Maire rappelle que sur le fondement de l'article L.2122-22 le Conseil Municipal a consenti la délégation au Maire pour l'exercice du pouvoir de préemption.

Aussi toute délibération du Conseil Municipal pour exercer la préemption serait illégale.

Il appartient donc au Maire, et au Maire seul d'exercer le droit de préemption.

Par déclaration en date du 2 juillet 2013, l'étude notariale Maître Jean-Denis GERARD a informé la ville du projet de cession des parcelles :

AH n° 180, 325, 481, 437, 401, 462, 478, 482.

AH n° 185, 436, 433, 375, 461, 191.

d'une contenance de 4 260.69 m² pour un montant de 150 000.00 €.

Considérant que le terrain d'assiette de l'ancienne usine ROUGIER est situé en cœur de ville, à proximité de l'hôpital local, ce terrain d'une superficie de plus de 4000 m² constitue un enjeu important dans les futurs projets d'aménagement urbains de la ville.

Il est situé dans un secteur stratégique compris entre la route de Gien qui a été récemment restructurée et l'opération de réhabilitation de l'ensemble du centre ville, ce terrain doit donc être réservé à une opération d'intérêt général.

Considérant la proximité de l'hôpital local qui offre l'opportunité d'installer sur le site de l'ancienne usine des équipements et des logements notamment réservés aux personnes âgées,

Considérant que la commission générale consultée le 18 juillet 2013 sur cette cession, a émis un avis favorable pour que M. le Maire exerce son droit de préemption.

Vu l'avis des domaines en date du 18 juillet 2013,

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents (Melle LAIZEAU ne prend pas part au vote),

DECIDE de constituer une réserve foncière sur le terrain de l'usine ROUGIER, afin d'y envisager une opération globale d'intérêt général comprenant un équipement et des logements, notamment destinés aux personnes âgées, qui sera inscrite en emplacement réservée au P.L.U.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au BP 2013.

M. REY étant absent à la commission générale demande ce que l'on prévoit comme projet ?

M. le Maire répond qu'il ne sait pas encore mais ne veut pas hypothéquer ce que feront nos successeurs.

M. REY expose que plusieurs médecins vont partir prochainement à la retraite et que les esprits commencent à changer concernant une éventuelle maison médicale.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 20h50.